

Casablanca, le 13/09/2018

**AVIS AUX AFFILIES N° 265/2018**  
(annule et remplace l'avis n°168/2017)

Les affiliés sont informés que la grille tarifaire en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 se présente comme indiqué ci-dessous.

Il est à noter qu'en dehors d'une modification des droits d'admission applicables aux BDT, aucun autre changement n'est à signaler.

**Droit d'admission :**

Le droit d'admission est facturé exclusivement aux émetteurs lors de l'admission de leurs valeurs aux opérations de Maroclear et/ou à chaque opération d'augmentation de capital.

**Règle de calcul : Capitalisation (Quantité \* Prix) \* Taux**

Droit d'admission (basé sur la capitalisation admise)	Taux annuel HT	Fait générateur
· Actions · FPCT · OPCR · Produits de taux (hors bon du trésor)	0,04 ‰	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception de la lettre comptable d'admission de la valeur</li> <li>- Création du code ISIN</li> </ul>
· Bons du trésor	0,007 ‰	
· OPCVM	0,01 ‰	

La capitalisation servant d'assiette de calcul du droit d'admission est déterminée sur la base du nombre des titres admis. Elle est évaluée de la façon suivante :

Pour les actions :

- Au prix d'émission pour les nouvelles introductions en bourse
- A la valeur nominale pour les actions non cotées
- Au prix de souscription pour les augmentations de capital par souscription
- Au cours de clôture constaté lors de la première séance de cotation suivant l'admission, pour les augmentations de capital par attribution.

Pour les produits de taux :

- À la valeur nominale

Pour les OPCVM :

- A la valeur liquidative de départ calculée (lors de la création du fonds)
- À la dernière valeur liquidative précédant l'admission
- A la valeur liquidative calculée en fin de trimestre pour les augmentations du nombre de parts ou d'actions.

Pour les FPCT :

- À la valeur nominale

Pour les OPCR :

- A la valeur nominale

### **Commission de gestion des comptes émissions :**

La commission de gestion de compte émission est facturée exclusivement aux émetteurs. Elle est calculée sur la base d'un tarif mensuel en fonction du nombre de comptes émissions gérés par Maroclear non nuls en fin de mois.

➤ **Règle de calcul :** Nombre de comptes non nuls \* 300 DH HT

Commissions sur les comptes d'émissions	Tarif mensuel HT	Fait générateur
<ul style="list-style-type: none"><li>· Actions</li><li>· OPCR</li><li>· OPCVM</li><li>· Bons de trésor</li><li>· Obligations</li><li>·TCN</li><li>· FPCT</li></ul>	300 DH	Nombre de comptes ouverts non nuls en fin du mois
<ul style="list-style-type: none"><li>· Droits</li><li>· Dividendes et Coupons d'intérêts</li></ul>	Exonérés	

### **Commission de gestion de comptes courants :**

La commission de gestion de comptes courants est facturée à tous les affiliés de MAROCLEAR. Elle est calculée sur la base d'un tarif mensuel en fonction du nombre de comptes courants ouverts et non nuls dans les livres de Maroclear.

➤ **Règle de calcul :** Nombre de compte non nuls \* 35 DH HT

Commissions sur les comptes courants	Tarif mensuel HT	Fait générateur
<b>Comptes courants titres</b> · Action et OPCR · OPCVM · Bons de trésor · Obligations · TCN · FPCT <b>Autres comptes courants</b> · Comptes de centralisation	35 DH	Nombre de comptes ouverts non nuls en fin du mois
· Droits · Dividendes et Coupons d'intérêts	Exonérés	

### **Commission sur les mouvements :**

La commission sur les mouvements est facturée à tous les affiliés de Maroclear. Elle est calculée sur la base d'un tarif unitaire par écriture comptabilisée dans le compte courant des affiliés au débit et au crédit.

<b>Commission sur les mouvements</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Fait générateur</b>
<b>Filière bourse</b>	5 DH	Comptabilisation d'une écriture de débit ou de crédit sur un compte courant
<b>Filière Repo / Gré à Gré</b>	20 DH	
<b>Filière Franco (Actions)</b>	10 DH	
· Transfert		
· Ecriture Maroclear		
· Ecritures d'OST sur soldes		
· Exercice des coupons et des droits		
<b>Filière Franco (Autres)</b>	5 DH	
· Transfert		
· Ecriture Maroclear		
· Ecritures d'OST sur soldes		
· Exercice des coupons et des droits		

**NB :** Les mouvements de mise à jour OPCVM : Gratuit

## **Commission sur les avoirs :**

La commission sur les avoirs est facturée à tous les affiliés de Maroclear. Elle est calculée sur la base de la capitalisation arrêtée quotidiennement des titres conservés par Maroclear.

➤ **Règle de calcul : Capitalisation (Quantité \* prix) \* Taux/360**

Commission sur les avoirs (basée sur la capitalisation)	Montant annuel HT	Fait générateur
· Actions et OPCR	0,05 ‰	Avoirs (titres) disponibles en fin de journée
· Bons du Trésor	0,03 ‰	
· Obligations		
· TCN		
· FPCT	0,015 ‰	
· OPCVM		
- Monétaires	0,02 ‰	
- Autres		

La capitalisation servant d'assiette de calcul de la commission sur les avoirs est déterminée sur la base du nombre de titres inscrits au crédit des comptes courants des affiliés. Elle est évaluée de la façon suivante :

Pour les actions :

- Au cours de clôture sur une base journalière ou cours de référence pour les actions cotées et les actions radiées
- A la valeur nominale pour les actions non cotées

Pour les bons, obligations et autres titres de créance amortissables in fine

- A la valeur nominale

Pour les bons, obligations et autres titres de créance amortissables annuellement

- A la valeur résiduelle

Pour les SICAV et FCP

- A la dernière valeur liquidative calculée.

### **Documents comptables :**

<b>Documents comptables en fichier propriétaire format 15022</b>	<b>Montant hors taxes</b>
Documents comptables quotidiens	Gratuit
Demandes ponctuelles des relevés pour les soldes ou les mouvements	5 DH
<b>Documents comptables en format papier</b>	<b>Montant hors taxes</b>
Demandes ponctuelles :	
- Relevé des soldes (par date d'arrêté)	100 DH
- Historique des mouvements (par semaine d'historique)	100 DH

### **Provisions de garantie :**

<b>Provision de garantie</b>	<b>Montant</b>
Montant forfaitaire dû par tous les affiliés gestionnaires de compte courants	25 000 DH

### **Pénalités :**

<b>Pénalités</b>	<b>Montant hors taxes</b>
Défaut de provisions titres (par jour et par mouvement)	100 DH
Défaut de provisions espèces (par jour et par mouvement)	200 DH
Retard des transmissions des références nominatives (par jour de retard et par mouvement)	100 DH

Les factures sont établies par Maroclear selon une périodicité mensuelle. Elles sont payables dès réception.

Pour toute facture dont le montant est inférieur à 100 DH HT, il est appliqué un minimum de perception de 100 DH HT.